

Par courriel

**Département fédéral de l'économie, de
la formation et de la recherche (DEFR)**

A l'att. de M. Rémy Hübschi

3003 Berne

Paudex, le 26 mai 2017

FD/stb

**Modifications de l'ordonnance sur la formation professionnelle –
procédure de consultation**

Monsieur,

Nous vous remercions vivement de nous avoir consultés dans le cadre du projet mentionné sous rubrique et nous nous permettons de vous faire part, dans le délai imparti, de notre prise de position.

A titre de rappel, l'USPI Suisse est l'organisation faîtière romande des professionnels de l'immobilier. Elle se compose des associations cantonales de l'économie immobilière implantées dans les six cantons romands. A ce titre, elle est le porte-parole de quelque 400 entreprises et de plusieurs milliers de professionnels de l'immobilier actifs dans les domaines du courtage, de la gérance, de la promotion et de l'expertise immobilière. Dès lors, les membres de notre organisation gèrent environ 80 % des immeubles sous gestion dans toute la Suisse romande pour des milliers de propriétaires et avec une incidence directe sur le logement de centaines de milliers de locataires.

L'USPI Formation est l'entité de l'USPI Suisse chargée de mettre en œuvre toutes activités et offres de formation tendant au but général d'encouragement et de perfectionnement de la formation immobilière. Non seulement, l'USPI Formation organise les cours menant aux brevets et diplômes fédéraux, mais elle offre également, depuis plus de 20 ans, une palette importante de cours en matière immobilière (Immobase, Immostart, Immodéfi, etc). Nous formons environ 1'400 élèves par an.

I. Remarques générales

A titre liminaire, nous rappelons que l'USPI Suisse a soutenu la révision de la loi sur la formation professionnelle qui reconnaît l'importance de la formation professionnelle supérieure pour l'économie de notre Pays.

En outre, nous rappelons que nous sommes favorables à ce que cette voie de formation assure aux candidats qui la suivent un traitement financier comparable avec les autres filières de formation. Par conséquent, l'USPI Suisse est favorable au nouveau modèle de subventionnement axé sur la personne qui permet de soutenir directement les personnes qui ont suivi des cours et d'augmenter globalement l'attractivité des examens. Les moyens financiers mis à disposition sont augmentés par rapport à l'ancien régime qui lui, il est vrai, était basé sur un financement conjoint de la Confédération et des cantons.

Cela étant dit, le fait pour la Confédération de rembourser les frais après la formation pourrait poser un certain nombre de difficultés aux candidats et les faire renoncer aux voies de formation professionnelle supérieure, ce qui est regrettable. En outre, il s'agit là d'une certaine concurrence déloyale que l'on crée par rapport à l'autre voie du tertiaire B, à savoir, celles des écoles supérieures, dans lesquelles les étudiants n'ont pas à préfinancer les cours.

II. Remarques particulières sur le projet de modifications de l'ordonnance sur la formation professionnelle

Comme évoqué sous chiffre I ci-dessus, nous pensons que la seule référence à l'impôt fédéral direct, respectivement son non-paiement, comme base pour entrer en matière ou non sur une possibilité d'avance de fonds, n'est pas suffisante ; il faudrait fixer un « montant-seuil » d'impôt fédéral direct qui devrait être entre Fr. 1'500.- et Fr. 2'000.-.

En ce qui concerne les candidats, il faut trouver une solution pour que les suisses, habitant les régions frontalières, puissent accéder au système comme tous les autres suisses et étrangers habitant en Suisse et travaillant dans des entreprises suisses. Cas échéant, l'entreprise concernée pourrait peut-être payer pour son employé, puis se faire rembourser. Il en va de même s'agissant du financement des cours préparatoires pour les étrangers frontaliers.

En outre, nous regrettons qu'il ne soit fait nulle part mention d'un taux de présence minimale aux cours pour obtenir un subventionnement, ce qui était, par exemple, le cas pour obtenir des subventions auprès de la Fondation cantonale pour la formation professionnelle du canton de Vaud. Un taux de présence de 80 % devrait toujours être exigé et confirmé par l'école, ce qui astreint l'élève à une certaine assiduité et améliore ses chances de succès aux examens.

Par ailleurs, lorsqu'un employeur préfinance la formation, la question se pose de savoir s'il n'y aurait pas lieu de prévoir la possibilité d'une cession de créance. Certes cela n'est pas simple, mais il ne faudrait pas non plus supprimer la possibilité pour les chefs d'entreprises de financer partiellement ou totalement leurs employés.

Enfin, il convient de régler, de manière claire, le financement des répétants ayant commencé leurs cours et passé l'examen sous l'ancien régime, et qui se représenteraient aux examens après le 1^{er} janvier 2017. En outre, le taux de subventionnement prévu d'au maximum 50% devrait être le plus rapidement confirmé, de même que la mise en application du système afin que les élèves puissent commencer la formation en sachant ce qu'elle va leur coûter. L'incertitude actuelle les dissuade de se former.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

**UNION SUISSE DES PROFESSIONNELLS
DE L'IMMOBILIER**

Le secrétaire

Frédéric Dovat